Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_26-DE

ville de LA RICHE

République Française

VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 16 septembre 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 10 septembre 2026, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Ville de La Riche sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Sébastien CASSIER, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, François JOURDRAN, Dominique FOUCRE, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Vincent CORVOISIER, Sabine PINGAUD, Naïma DERRADJI, Bastien LAUNAY, Dimitri MESNIERES, Adel DRIDI, Victor ROLLAND, Adrien PAULZAC et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Myriam VOISIN, Vladimir RICHARDEAU et Margaux MULLER étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Françoise GORON, Bastien LAUNAY et Dimitri MESNIERES.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Yann VASSELIN et Nicolas ROUILLER à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260916-26 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA RICHE ET L'ASSOCIATION LA RICHE LUDIQUE POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "TOURAINE EN JEUX"

Nombre de conseillers en exercice	**33**
Présents	**30**
Absent(e)s représenté(e)s	**03**
Absent(e)s non représenté(e)s	**00**
Ne prenant pas part au vote	**00**
Votants	**33**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_26-DE

Madame Fatima TOUMI informe les membres du Conseil municipal :

L'association La Riche Ludique organise la troisième édition de « Touraine en Jeux », qui se tiendra les 31 octobre et 1er novembre 2026 au Complexe Bialy.

Cette manifestation a pour objectif de promouvoir la pratique du jeu sous toutes ses formes et de la rendre accessible à tous les publics. Elle constitue un rendez-vous familial et intergénérationnel, favorisant les rencontres, le lien social ainsi que la découverte et la pratique de nombreuses activités ludiques.

Soucieuse de soutenir les initiatives associatives qui contribuent à l'animation du territoire, au développement du lien social et à son attractivité, la Ville de La Riche souhaite accompagner l'association La Riche Ludique dans l'organisation de cette manifestation. À cette fin, il est proposé de conclure une convention de partenariat précisant les engagements respectifs de la Ville et de l'association. Cette convention prévoit notamment la mise à disposition, à titre gracieux, du Complexe Bialy ainsi que les modalités de mise à disposition de biens matériels appartenant à la Ville nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Par délibération n° DEL-CM-20260218-08 en date du 18 février 2026, le Conseil municipal a par ailleurs approuvé l'attribution à l'association La Riche Ludique d'une subvention d'un montant maximal de 5 000,00 € pour la réalisation de la manifestation. Les modalités de versement de cette subvention sont explicitées par la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_26-DE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2144-3 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1, L. 2122-1-4 et L. 2125-1 ;
Vu le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, notamment ses articles 14 et 15 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la convention de partenariat entre la Ville de La Riche et l'association La Riche Ludique jointe à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission n° 3 réunie le 8 septembre 2026 ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

- **approuve** la convention de partenariat entre la Ville de La Riche et l'association La Riche Ludique ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de ladite convention ainsi que des avenants éventuels qui ne remettent pas en cause les éléments substantiels de la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 16/09/2026
Publié électroniquement le 22 SEP. 2026

Les Secrétaires de séance **Le Maire**

Yann VASSELIN **Nicolas ROUILLER** **Sébastien CLÉMENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.